



INDÉPENDANTS DANS LE THÉÂTRE

1. RÉALITÉS DU TRAVAIL POUR LES INDÉPENDANTS DANS LE THÉÂTRE

De nombreux professionnels du spectacle sont indépendants et n'ont pas d'emploi fixe (avec un taux d'occupation élevé). Ils travaillent plutôt par projet. Ils ont des emplois temporaires changeant fréquemment et/ou acceptent des mandats temporaires en tant qu'indépendants. Il n'est pas rare qu'ils soient à la fois salariés pour certains emplois et indépendants pour d'autres mandats.

Exemple : une comédienne professionnelle est employée temporairement par une troupe de théâtre. Elle a un contrat de travail pour 6 semaines de répétitions et 20 représentations. Elle donne également des cours de théâtre pour la jeunesse en tant qu'indépendante. Et elle travaille sporadiquement comme voix off à la radio où elle est engagée ponctuellement.

Les conséquences suivantes résultent de cette réalité de travail alternant emplois parallèles et contrats à durée déterminée :

- La couverture sociale est souvent insuffisante en raison des contrats à durée déterminée, comme p.ex. le seuil obligatoire LPP qui n'est pas atteint.
- Les engagements ou les projets ponctuels se traduisent par des revenus bas sur l'année. Les cachets et les revenus générés dans la phase de représentations théâtrales servent la plupart du temps à financer l'exercice entier. Si des représentations théâtrales sont annulées, les revenus ne manquent, par conséquent, pas seulement pendant la période concernée où les représentations auraient dû avoir lieu.
- Le travail non rémunéré est nécessaire pour générer des revenus notamment dans les cas suivants :
 - Acquisition de nouveaux mandats ou d'engagements liés à des projets
 - Evaluation de nouveaux projets : recherche, travail sur un concept, financement, etc.
 - Répétitions ou reprises de répétitions non rémunérées
 - Relations publiques, coordination des délais, communication avec les partenaires (équipe, salles, coproduction)

2. QUELS SONT LES DOMMAGES FINANCIERS DUS AUX ANNULATIONS DE MANIFESTATIONS POUR LES INDÉPENDANTS ?

Si des représentations théâtrales sont annulées en raison de la mise en place par les autorités de mesures de lutte contre le coronavirus, indemniser uniquement le cachet d'une représentation n'est pas suffisant. Pour les indépendants (comme indiqué ci-dessus), une représentation théâtrale représente de nombreuses charges et dépenses supplémentaires.

Il convient par ailleurs de noter que les représentations ayant lieu dans le cadre de festivals et dans des théâtres peuvent intéresser d'autres organisateurs pour leurs propres projets théâtraux. Si des représentations théâtrales sont annulées en raison de mesures officielles, une troupe de théâtre perdra non seulement ses cachets pour la représentation actuelle, mais elle perdra aussi des engagements pour la saison suivante. En d'autres termes, un calcul réaliste de l'annulation de représentations théâtrales doit prendre nécessairement en compte la perte d'engagements futurs.

Dans le contexte actuel, les professionnels du spectacle n'ont pratiquement aucune chance de pouvoir obtenir de nouvelles offres, de nouveaux engagements ou emplois. Pas pour maintenant et pas pour l'après-coronavirus. Les demandes spontanées (p.ex. jobs de voix off) sur lesquelles les professionnels du spectacle peuvent toujours compter en temps normal, ont complètement disparu.

Lors du calcul de l'allocation pour perte de gain, nous avons remarqué que dans quelques cantons la base de calcul (revenus2019) n'est pas réaliste, car les frais pour les costumes, le loyer et la publicité, entre autres, ont été déduits de ces revenus, alors que les professionnels du spectacle doivent supporter ces frais même si leurs représentations ont été annulées.

Nous appelons les autorités compétentes à calculer de manière réaliste l'allocation pour perte de gain et à prendre en compte la situation réelle des professionnels du spectacle.

Les professionnels du spectacle doivent pouvoir indiquer leurs dépenses réelles en matériel et en temps pour les représentations théâtrales annulées. Si cela n'est pas possible ou difficile à prouver, un forfait pourrait également être accepté (voir frais professionnels dans la déclaration d'impôt). Nous vous aidons volontiers à déterminer un montant forfaitaire raisonnable.